

JOURNAL GÉNÉRAL,  
PAR M. FONTENAI.

Du Samedi 25 Février 1792.

MM. les SOUSCRIPTEURS, dont l'abonnement finit à la fin de ce mois, & qui desireroient le renouveler, sont priés de faire connoître incessamment leurs intentions, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Séance du Vendredi 24 Février.

EN attendant l'arrivée des paresseux, nouvelles de Noyon. Les troubles de ce District ne sont pas apaisés. Le Peuple s'est payé de ses peines sur le bled qu'il avoit arrêté; & il a mis le

Il est onze heures: les paresseux n'arrivent point, les diligens s'indignent & demandent un appel nominal. D'autres courent porter sur le Bureau leurs cartes d'entrée. Tout le reste le suit pour n'être pas pointé comme les paresseux.

Le Ministre de la Justice écrit que, dans son Département il ne s'est trouvé aucun Fonctionnaire public qui ait protesté contre la Constitution. Il seroit en effet assez étonnant que ceux qui ont protesté eussent en même temps accepté des fonctions constitutionnelles. Sur la motion de M. Goujon, l'Assemblée demande le même compte à rendre par les autres Ministres, sur leurs Départemens.

Le Comité de Commerce propose un projet de Décret, défendant l'exportation des matières premières, comme lin, laines, cuirs, coton des Colonies, &c. Ce projet est suivi de grands débats. Celui-ci, dans toutes Loix prohibitives, voit une Loi indigne des Nations libres, & le préage de leur décadence; celui-là voit nos Manufactures sans actions, & des milliers d'Ouvriers sans travail, si l'on permet encore d'exporter les matières premières. un Député Agriculteur nous dit que dans son pays, la laine en ce moment coute 20 sols; que si l'exportation est défendue, bientôt elle n'en vaudra plus que 5. M. Tarbé ne croit pas l'Angleterre en décadence; cependant l'exportation des laines y est punie de mort. Quelques autres ont peur de voir nos Colonies (s'il en existe encore long-temps pour nous) envoyer leur coton à S.

Eustache & à la Jamaïque. Les jaseurs entendus, l'Assemblée décrète: « La sortie du Royaume, par mer ou par terre, des laines, des cotons ou laines des Colonies, des laines filées ou non filées, des chanvres écrus, tanyés ou apprêtés, des cuirs en verd ou salés, des retailles de peaux & de parchemin est provisoirement défendue ».

Cet article est adopté jusqu'au temps où l'Assemblée nous donnera un nouveau tarif pour diverses matières premières.

Le Ministre de la Guerre fait part à l'Assemblée d'une lettre du Département du Bas-Rhin, d'une seconde lettre de M. Lukner & autres Officiers généraux, annonçant que les Officiers perdent sur leurs Assignats de cent sols jusqu'à 45 sols. Le Ministre demande un dédommagement, c'est-à-dire une gratification en Assignats qui répare cette perte. Le même Ministre fait part d'une autre lettre, portant que le Commandant de la force armée du District de Noyon se propose d'attaquer les rebelles dans le poste où ils se sont fortifiés.

A cette nouvelle, M. la Bergerie répond par une lettre de M. d'Auchy, portant que ces rebelles annoncent des intentions pacifiques, que tout s'apaisera sans qu'il y ait un seul coup de fusil de tiré, c'est-à-dire, sans doute que tout s'apaisera quand il n'y aura plus de grains ou de farines à vendre; car, le Ministre annonce encore que ces insurgens ont vendu plusieurs centaines de sacs de farines à quinze livres le sac. En preuve de son zèle, il dit encore avoir fait arrêter trente Soldats qui s'étoient présentés à la Municipalité sans avoir pris congé de leur Régiment. Il ne nous laisse pas sur-tout oublier qu'il a fait remettre à presque tous les Régimens des Drapeaux aux couleurs Nationales.

M. Cambon essaie de nous faire espérer qu'on peut remédier au discrédit des Assignats, & les remettre au pair. Il demande que le rapport, sur les Billets Patriotiques, soit mis à l'ordre du jour. L'Assemblée le renvoie à demain.

La Municipalité de Paris à la Barre. M. le Maire

ue tout  
arfeille  
ue cinq  
général  
a fabri  
ix mille  
us nous  
le Peu  
ais mal  
n où la  
e de pi  
Quand à  
es, pour  
le fera,  
ignes de

VILLE.  
E.  
de date.  
7 f. à 10.  
1/4 p.  
2110. 7 1/2.  
... 285.  
...  
1/4. 2 1/2 p.  
5. 3 1/4. 7. b.  
... 1 1/4 p.  
1/2. 5. 1/8 b.  
10. 9. 1/4 b.  
... 70. 72.  
... 89.

66. 67. 66.  
5. 8. 10...  
5. 1900. 5.  
...  
1/4. 7. 2. p.  
13. 14. 13.  
22. 20. 18.

3 Février.  
ts pour se  
18 l. f.

ONTENAI  
liv. pour la  
Paris; & de



annonce que, depuis la révolution, les temps n'ont jamais été si difficiles. Il appelle toute la sollicitude de l'Assemblée sur l'état actuel des choses. Il espère qu'elle procédera toujours avec l'énergie qui nous a conduit à cet état; il n'oublie point de l'assurer que le Peuple est toujours là pour la soutenir. Mention honorable; insertion du discours dans le procès-verbal; impression; honneurs de la séance; tous les honneurs possibles. Pour les mieux mériter, M. le Maire, MM. les Municipales courent tous se placer vers la ci-devant gauche.

### LIVRES NOUVEAUX.

*Défense pour les Prêtres non-assermentés du Département de l'Orne; en réponse à l'Adresse de MM. les Administrateurs de ce Département.*

Cette Brochure, de 16 pages d'impression, démontre avec évidence combien on abuse le Peuple en lui faisant regarder les Prêtres non fermentés, comme les auteurs de ses maux; & combien sont coupables les Administrateurs qui fomentent contre ces Prêtres les persécutions d'une haine aveugle.

### M É L A N G E S.

D'après les lettres de Ratisbonne, du 6 Février, on voit que l'on ne cesse d'adresser à la Diète Impériale, des réclamations contre l'usurpation des propriétés des Princes Allemands. Voici comme s'en expliquent des Papiers Démocrates.

« Le Prince Montbarey a fait distribuer ici un supplément au mémoire qu'il a publié dans le courant de Juin dernier. Il essaie, dans ce supplément, de prouver aux très-hauts Etats de l'Empire Germanique, que les dix villes Impériales & alliées d'Alsace sont empêchées de paroître à la Diète comme parties plaignantes, conjointement avec d'autres appartenantes à l'Empire Romain, toutes lésées par les Décrets de l'Assemblée de 1789, & la foi & hommage par lui prêté lui imposant l'obligation de veiller à ce que tout soit maintenu d'après les droits & coutumes Féodales de l'Empire, comme Grand-Baillif de ces dix villes d'Alsace, il desireroit donner, sur le prétendu empêchement; tous les renseignements convenables: pour quoi il demande l'intervention de l'Empereur & du Corps Germanique ».

Suivant les mêmes Papiers, on lit dans l'article de Strasbourg, 10 Février. « Déjà les négociations pour l'accommodement de Princes possédés en Alsace seroient entamées, s'il n'entroit dans la Politique de la Maison d'Autriche de se conserver ce prétexte pour influencer la France. Tout porte à croire au contraire que la Cour de Vienne cherchera à temporiser par des réponses modérées & des négociations.

Suivant les lettres de Bruxelles, du 10 Février,

» L'affluence extraordinaire des étrangers qui y arrivent, oblige à des précautions de police pour surveiller les malveillans. Le Gouvernement a donné à cet effet une nouvelle ordonnance, en date du 3 Février ».

Mais puisque nous sommes à nous occuper des justes prétentions de l'Empire, examinons à fond la manière dont il doit les faire valoir. Nous allons exposer nos vues sur cet objet important, d'après une discussion profonde qui en a été faite en notre présence, en ces termes.

« On a dû voir, avec une forte d'étonnement, la subite multiplication d'Ecrits, d'Avis de Diète, de Notes de Journalistes Allemands, sur les prétentions de l'Empire, dans le moment actuel de guerre menaçante entre les Patriotes François & l'Empereur. Ce n'est pas une chose naturelle, ou de simple curiosité historique; il est plus que probable que ce concours polémique cache quelques desseins dont il est la préparation.

» En effet, la conclusion de tous ces Ecrits, est que les infractions faites depuis trois ans, au Traité de Westphalie, l'annulent dans tout son contenu, au point de donner ouverture à remettre l'Empire au même état où il étoit au commencement dudit siècle. Or, cette seule conséquence décèle une grande profondeur d'intrigue.

» En effet, elle suppose avant tout, qu'il y a eu infraction aux traités de la même Puissance qui les a stipulés & signés: car jusqu'ici, à Vienne, comme à Rome & à Paris, on a admis la maxime que les engagements ne sont résolus que comme ils ont été formés. *Nihil tam naturale est quàm eo genere quidve dissolvere quo colligatum est.* Elle suppose donc que le Roi de France a librement enfreint, depuis trois ans, le Traité de Westphalie; ou bien il faut conclure que l'Empire, ou son Chef, reconnoît l'Assemblée, dite Nationale, de France; & qu'admettant la légitimité de la Révolution Française, il adhère au détronement & à la captivité de Louis XVI.

» Mais, comme ses dépêches officielles, menaçantes & multipliées; comme les protestations de la Diète de Ratisbonne, les conventions de Léopol à Padoue, à Pilnitz, ses notifications & instances auprès de tous les Souverains, sont autant de réclamations contre ce qui se passe en France, il est difficile de concilier ces procédés opposés, & sur-tout de croire que l'Empereur reconnoisse l'autorité légitime de l'Assemblée Nationale de France.

» Alors, comment expliquer toutes ces discussions officielles & diplomatiques sur les infractions faites au Traité de Westphalie, & sur les droits étendus & les répétitions effrayantes que ces infractions, dit-on, donnent aujourd'hui à l'Empereur, ou en son nom, ou comme Chef de l'Empire?

» Si l'Empereur croit, en ce moment, avoir droit de les exercer, il est évident qu'il considère l'infraction, comme faite par autre que par des brigands, & qu'il regarde le Roi de France comme ayant librement & volontairement enfreint; ou bien l'Assemblée, dite Nationale, qui a réellement en-



freint, est à ses yeux légitimement investie du Pouvoir souverain, & légitimement substituée à la puissance des Rois de France qui ont stipulé les Traités en question?

» Déjà même, la publication des Ecrits & Manifestes authentiques sur ces infractions ou brigandages, ont tous les caractères d'un hommage à l'Assemblée Nationale.

» On ne réclame que contre l'exercice d'une autorité qu'on reconnoît.

» On ne se tient pour lésé, que par une Puissance qui est capable de faire réparation.

» On ne réclame des répétitions, on ne conclut à la résolution des Traités solennels, que contre les contractans qui y ont librement manqué, qui y ont manqué volontairement, & qui sont avoués parties capables de dédommager, ou de contredire aux dédommagemens.

» Mais si les violations dont on a sujet de se plaindre, ne sont que des actes de brigands impunis jusqu'ici, parce que la seule autorité capable de les réprimer a été mise par eux dans les fers, on ne peut nier qu'en ce cas, l'exercice armée de tous les droits, dont on étale l'ouverture infinie, ne fût une repréaille inouïe de brigandage contre brigandage, au mépris & aux dépens du Souverain infortuné que les premiers brigands retiendroient dans les fers.

» Dès ce moment, tous les liens de la sociabilité de l'Europe seroient souverainement rompus, & il n'y auroit plus de garans de la sûreté d'aucuns Traités, ni des limites d'aucun Empire...

» Ainsi que signifient cet écrit intitulé : *Considérations importantes sur les droits & les devoirs respectifs de la France & des Etats de l'Empire d'Allemagne possessionnée en Alsace, & particulièrement sur les rapports des possessions Palatines de DEUX PONTS, sous la souveraineté de la France?* V. notre No. 33.

» Et cet acte publié sous le titre de *la supériorité territoriale & féodale de l'Empereur & de l'Empire, sur les Pays-Etats de l'Empire, territoires immédiats & villes Impériales de l'Alsace & de la Lorraine prouvée uniquement par des actes publics & des articles de Traités, avec des remarques sur l'avis de la Diète du 6 Août 1791?* Voyez notre No. 34.

» Que veulent dire ces Journalistes étrangers qui développent à qui mieux mieux, les plans actifs du Chef de l'Empire, pour rentrer dans tous les droits & possessions, que les écrits discutent, en profitant de l'occasion qui se présente?

» Encore si ces écrits & journaux étoient défavorés; mais ces écrits sont publiés avec autorité; & il est difficile de penser que certain journal de Schafouze n'est pas payé pour fonder l'opinion publique.

» Cependant l'Empereur a non-seulement signé la coalition de Pilnitz; mais il a sollicité & notifié l'accession de tous les Souverains de l'Europe.

» Or, cette coalition n'a certainement pas pour objet, de contraindre Louis XVI au redressement ou au dédommagement actuels sur des droits qu'il auroit lésés, & encore moins de s'en faire un titre pour résoudre des Traités, & se remettre à force

armée en possession de tout ce qu'on appelle *Droits & Prétentions.*

» Cette coalition importante n'a même qu'un objet: c'est de rendre la liberté au Roi de France, détenu par une portion armée de Sujets révoltés.

» Par conséquent la coalition elle seule atteste que l'Europe regarde comme nul & comme par brigandage tout ce qu'ont fait les rebelles; que le Roi de France, prisonnier depuis le 5 Octobre 1789, n'a pu rien enfreindre, & n'a violé aucun Traité; que conséquemment il n'y a ni motif, ni prétexte actuels de la part d'aucun Souverain d'imputer à Louis XVI aucune violation, & de chercher à s'en faire raison.

» L'effet au contraire de cette solennelle coalition est de venger préalablement la cause & la personne des Souverains, violée & outragée dans la personne du Roi de France, & conséquemment de l'arracher avant tout à son état de captivité.

» Tout ce qui trahiroit un Pacte aussi respectable pour y substituer les vues orgueilleuses & cupides d'une sourde ambition, attenteroit dès lors à des conventions qui n'ont pour but que de rasseoir l'état social de l'Europe sur ses bases véritables & antiques.

» Malheur par conséquent à celui qui, manquant à la foi Publique, & à ses propres sermens, oseroit se séparer de tous, ou exclure tout autre que lui, pour envahir & démembrer à son gré; il deviendrait, de ce moment, l'ennemi commun; & le reste de l'Europe auroit autant & plus d'intérêt à le poursuivre sans relâche, qu'à anéantir la horde ennemie de toutes les Souverainetés.

» Voilà où conduisent les inductions naturelles que la publication au moins déplacée de ce déluge d'écrits qui ne sont faits & dirigés que pour donner de l'existence à ce qui n'est & ne peut être en question.

» Ainsi la seule réponse qui convienne en ce moment est de les dénoncer à l'Europe coalisée pour approfondir les intentions perfides & surveiller les secrets protecteurs.

» On y reconnoît trop ouvertement la marche ténébreuse de ces hypocrites & Protées Monarchiens, qui voudroient sacrifier l'Europe à leur esprit de domination exclusive, & au succès de leur despotisme personnel; qui ne cessent jour & nuit de *mitoyenner* la France pour y parvenir; qui osent tout à la fois prétendre neutraliser le Cabinet de S. James, engourdir celui de Berlin, embarasser celui de Stokholm, élever des nuages dans l'esprit de l'immortelle Catherine, avilir, exclure & annuler les Chefs de la Nation féant à Coblentz, avec leurs nobles phalanges; qui dépensent depuis quelque temps des sommes immenses en espions, en couriers & en envoyés de Paris à Bruxelles, à Berlin, en Suisse, à S. Pétersbourg, à Londres; qui ont pour entrepôts d'action & Agens de Correspondance suivie, à Metz la F....; à Strasbourg l'ubiquiste Lu... dont les intentions sont publiques pour livrer l'Alsace & la Lorraine au premier Souverain bien *économiste* qui ne craindriot pas de vouloir exclure



tous les autres, se charger seul de remettre l'ordre en France à la manière des Monarchiens, & pour qui, en ce cas nul sacrifice ne coûteroit à faire à l'ambition respectueuse.

» Il y a déjà de grands efforts employés dans ces vues; il y a bien des préparations faites: on a travaillé l'opinion par-tout les moyens & en toutes les manières; on tente des coalitions de Provinces; on fabrique des Adresses signées de Propriétaires; on fait vexer graduellement les Emigrés dans leurs personnes & dans leurs biens; on sème, parmi eux, tous les germes de division possible; on ravit, ou l'on achète les secrets de leurs Chefs de Conseils; on les trompe par de vaines promesses; on les dissout, autant qu'il est en soi, par les alternatives cruelles de paroles encourageantes, de persécutions réelles, & d'humiliations multipliées.

» Enfin, on ménage, on excite & on combine une guerre *Pantomime*, dont les acteurs sont dupes & seront les premières victimes; mais dont le résultat doit être que le Souverain, sur qui le sort tombera, ait l'air d'être forcé à de promptes & vives repréailles, pallieroit sous ces trompeuses formes, & justifieroit, à ses propres yeux, tout ce qu'il pourroit se permettre ensuite aux dépens de la France, & aux périls & risques de l'Europe trahie, & déconcertée peut-être, pour quelques instans, parce qu'en la leurrant, on auroit devancé toutes ces mesures. C'est à elle à prévoir & prévenir cet événement que les dires, les écrits & les faits, rendent vraisemblable, & elle ne doit pas s'y tromper. Le système Monarchien économiste, tend au même point que celui de la Propagande Calviniste. L'un ne veut pas plus de Rois que l'autre; mais l'un veut franchement les détruire promptement & de vive force, & l'autre, fourbe & traître, préfère les nuances dégradatives. Si le Monarchien parvient à s'affluer un Chef *économiste* bien puissant, bien actif, bien prépondérant; si ce Chef exclusif met la France dans ses fers, la Maison de Bourbon y tombera d'un même coup; & bientôt la secte ne doutera plus d'avoir atteint l'ardent objet de ses desirs: Voir l'Europe & l'Univers, de proche en proche, soumis à ce qu'on appelle du grand nom de *philosophie rurale ou économie générale & politique, réduite à l'ordre immuable des Loix physiques & morales qui assurent la prospérité des Empires.*

» Tel est le titre de leur Alcoran, imprimé en 1764, & propagé depuis cet époque avec toute la confiance dont on voit les effets.

LES Citoyens de la Croix-Rouge ayant vu avec douleur, qu'au mépris de l'égalité, de la cherté du sucre & du café, & de l'avis important qu'ils ont donné à ce sujet, M<sup>lle</sup> de St-Et..., (v. le N<sup>o</sup> 41) continuoit à faire le café aux Généraux, tandis que les Volontaires Nationaux avec leurs 15 sols n'osent, & que les Soldats des troupes de

ligne avec leurs 7 sols ne peuvent en prendre, ont déclaré que, quelques démarches qu'elle pût faire, quelques ressorts qu'elle fit jouer dans la Capitale, si jamais elle ose y revenir, elle ne pourra être Citoyenne de la Section des Enfants-Rouges; son signalement est donné, on connoît ses larmes & leur cause: on n'y croit plus.

DU 24 FÉVRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE,  
Six derniers mois de 1791. Lettre E.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j, de date,

Amsterdam, 30 $\frac{1}{2}$ .	Cadix, 27 liv. 7 s. à 10.
Hambourg, 355.	Gènes, 175.
Londres, 16 $\frac{1}{4}$ .	Livourne, 185.
Madrid, 27 liv. 7 s. à 10.	Lyon, P. Rois, 1 $\frac{1}{4}$ p <sup>o</sup> p.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2110.7 $\frac{1}{2}$ .5.
Portion de 1600 liv.....	.....
Portion de 312 liv. 10 sols.....	.....
Portion de 100 liv.....	.....
Loterie d'Octobre, à 400 liv.....	.....
— Sorties.....	.....
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	459.
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin....	3.1 $\frac{3}{4}$ .2 $\frac{1}{4}$ p..
— Sorties.....	.....
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784....	3.3 $\frac{3}{4}$ .7.b.
— Sorties.....	1 $\frac{1}{4}$ p.
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins.....	.....
— Sans Bulletin.....	4 $\frac{1}{4}$ . $\frac{1}{2}$ .5. $\frac{1}{8}$ b.
— Sorti en viager.....	9. $\frac{1}{2}$ .10.9. $\frac{1}{8}$ b.
Bulletins.....	70.72.
— Sortis.....	89.
Reconnoissance de Bulletins.....	.....
— Sortis.....	100.
Emprunt du Domaine de la Ville. Séries fort....	.....
— Séries non forties.....	.....
Action nouv. des Indes 1280.45.48.47.66.67.66.	.....
Caisse d'Escompte.....	3805.10.5.8.10...
Demi-Caisse.....	1896.1900.5.
Quittance des Eaux de Paris.....	.....
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p <sup>r</sup> $\frac{5}{8}$ .....	.....
— à 4 pour $\frac{5}{8}$ .....	.....
Empr. de 80 millions. Août 1789....	1 $\frac{1}{2}$ .7 $\frac{7}{8}$ .2.p.
Affurance contre les incendies 411.10.12.13.14.13.	.....
Affurance à vie.....	506.7.10.22.20.18.
Affurance contre les Incendies. 411.10.14.13.14.	.....
Affurance à vie.....	506.7.10.12.22.20.18.

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 24 Février.

Il faut la somme de 168 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.  
Les louis, pour des Assignats, coûtent 18 l. 10 s.

On souscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTEONAI, rue Taranne, n<sup>o</sup> 33, Faub. S. Germain. Le prix de la souscription est, pour un an, de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 20 liv. pour la Province; rendu port franc.